

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION VALORISATION DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR
MER**

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 14h30.

Il rappelle que la dernière CSS s'est tenue le 16 juillet 2021.

Cela précisé, Monsieur le Sous-Préfet prend en charge le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I. FONCTIONNEMENT DE LA CSS

a) Approbation du compte-rendu de la dernière CSS

Monsieur le Sous-Préfet demande si le compte-rendu de la dernière CSS fait l'objet d'observations ou de compléments avant d'être approuvé.

M. DAL COL fait part d'une remarque émise par M. MEUNIER concernant le compte-rendu précédent transmis sans la liste d'émargement. Il suggère également de programmer les prochaines CSS à chaque fin de semestre afin de raccourcir leur durée.

Monsieur le Sous-Préfet prend en compte ces remarques.

b) Renouvellement du Bureau

Monsieur le Sous-Préfet signale qu'un nouvel arrêté préfectoral modifiant la composition de la CSS a été pris le 17 novembre 2022. L'acte prend en compte les nouveaux représentants des différents collèges.

Collège « Administrations de l'Etat »

M.SENATEUR est remplacé par M. PASSERIEUX (Sous-Préfet d'Istres)

Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés »

M.HETSCH, décédé le 12 septembre 2022, est remplacé par M. RAIMONDI (Maire de Fos-sur-Mer)

Collège des « Exploitants de l'installation classée » :

M.CUEILLENS est remplacé par M. RODRIGUEZ (Directeur Société Everé)

Collège « Salariés de l'installation classée »

M.BOREL est remplacé par Mme MARCELIN

II. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

M. SALTEL-PONGY présente les données relatives au fonctionnement de l'installation.

a) BILAN 2021

Deux arrêts techniques programmés de l'UVE ont eu lieu pour la maintenance préventive des installations. L'arrêt de la ligne 1 s'est déroulé du 26 septembre au 22 octobre 2021 dont un arrêt commun du 3 au 7 octobre 2021. La ligne 2, quant à elle, a fait l'objet d'un arrêt du 2 au 29 avril 2021 avec arrêts communs du 5 au 7 avril 2021 puis du 19 au 23 avril 2021 ainsi qu'une maintenance préventive du GTA (remplacement de pièces) sur l'ensemble du mois d'avril.

Lors du premier arrêt technique de l'UVE, un arrêt technique programmé a également été mené en parallèle sur les lignes du centre de tri, pour opérations de maintenance préventive.

Des opérations de maintenance programmée sur chacun des 2 tubes TFR (première étape de l'UVO) ont été réalisées courant du 2nd semestre 2021.

Concernant les tonnages de déchets reçus sur le Centre de Traitement Multifilière (CTM), en 2021, 379 976 tonnes d'OMR ont été réceptionnées du territoire Marseille Provence ainsi que 1 542 tonnes de déchets tiers. Le refus de collecte sélective s'est élevé à 3 930 tonnes.

Au total, 385 448 tonnes de déchets ont ainsi été réceptionnées.

Concernant les tonnages en entrée de tri primaire, on dénombre un total de 372 300 tonnes d'OMR sur l'année 2021, soit un ratio moyen « OMR passées par le centre de tri / OMR reçues » de 98 %. Cela est conforme au ratio minimum de 90 % en moyenne annuelle fixé par l'arrêté préfectoral du 28/06/12.

Concernant les entrées dans l'Unité de Valorisation Organique, 101 628 tonnes de déchets ont été introduites dans l'unité sur l'année 2021.

Au total sur l'année 2021, l'**Unité de Valorisation Energétique** a compté 336 024 tonnes de déchets en entrée.

Concernant les sorties des recyclables du centre de tri primaire et de la plateforme mâchefers, on dénombre en 2021 un total de 8 272 tonnes, dont 676 tonnes de métaux non ferreux, 7 567 tonnes de métaux ferreux et 29 tonnes de plastiques.

La production d'électricité de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) en 2021 s'est élevée à 10 976 MWh pour une vente de 10 473 MWh. De janvier à avril 2021, la 1^{ère} partie des travaux d'optimisation de la qualité du biogaz a été initiée avec l'ajout d'un système d'injection contrôlée d'air dans le ciel gazeux des digesteurs.

Pour l'UVE, la production d'électricité en 2021 était de 154 982 MWh. Il est à noter que 118 260 MWh ont été dédiés à la **vente d'électricité**.

M. DAL COL demande si des pertes de chaleur sont tout de même présentes dans l'atmosphère.

M. SALTEL-PONGY répond que l'installation telle que conçue actuellement limite les pertes de chaleur fatales. Il existe en effet une boucle de récupération de chaleur pour réchauffer l'air du four par exemple. Il n'y a pas de réseau d'échange de vapeur pour le moment mais il s'agit d'un sujet de discussion avec l'association PIICTO. Ce sujet a été abordé avec M.

TROUSSIER. Aujourd'hui il s'agit d'un autre type de valorisation mais il est vrai que 100% des pertes de chaleur ne peuvent pas être récupérées.

M. MOUTET regrette que les citoyens soient appelés à trier et réduire leurs déchets mais que les tonnages ne diminuent pas pour autant et que le recyclage reste encore trop faible.

M. MOUREN explique que la métropole vient de débiter un processus d'extensions des consignes de tri ce qui permet une meilleure performance de tri. En revanche, les refus de tri bien qu'encore présents, ne relèvent pas de la responsabilité d'EveRé.

M.SALTEL-PONGY confirme qu'EveRé ne trie que les OMR. Les erreurs de tri à la source par les ménages ne sont pas liées au fonctionnement du CTM.

M. MOUTET estime que s'il y a plus de tri, on devrait avoir moins de déchets.

M. MOUREN répond que des études ont été faites pendant un an sur la collecte séparative des biodéchets. La part d'OMR ne se réduit pas. Il semblerait que les administrés consomment de plus en plus. Il pense cependant qu'une baisse des déchets pourrait intervenir avec l'inflation.

M. MOUTET indique qu'EveRé réceptionne beaucoup de déchets verts et de bois.

M. MOUREN indique que les bennes de déchetteries contenant des déchets verts et du bois ne vont pas sur le CTM. Seuls les déchets des centres de transfert d'OMR y sont acheminés par train ou par camion.

M. MOUTET demande comment fonctionne l'incinérateur sans plastique ni bois.

M. MOUREN répond qu'il s'agit d'une question de température par auto combustion. Seules les OMR sont incinérées.

M. MOUTET pense que des déchets verts se retrouvent tout de même en fosse 1 et que le tri n'est pas suffisant.

M. MOUREN répond que chaque jour, 1200 tonnes d'OMR quittent Marseille. Ces tonnages sont amplement suffisants pour faire fonctionner le CTM. Les déchets verts ne sont pas réceptionnés.

M. CASANOVA observe que l'année 2021 a compté moins de déchets qu'en 2020 mais que le tonnage entrant en tri primaire est paradoxalement en augmentation.

M. SALTEL-PONGY répond qu'en 2021, la baisse des apports s'explique par les deux arrêts techniques. Une partie des déchets a été redirigée en centre de stockage. Mais le tri primaire est en augmentation en raison de son bon fonctionnement avec un ratio de 98%. En 2020, le tri avait dû être mis au ralenti en raison du COVID19.

M. DAL signale que des habitants de Fos-sur-Mer ont constaté des odeurs de charbon brûlé/pétrole. Il s'interroge sur la provenance de ces odeurs.

M.SALTEL-PONGY répond que sur l'année 2021 aucune plainte n'a été reçue concernant les odeurs.

M. MEUNIER remarque de récurrents problèmes sur les barreaux métalliques. Aucun matériel plus efficace n'a pu être trouvé pour prévoir ces incidents récurrents ?

M.SALTEL-PONGY explique que les années précédentes ces casses ponctuelles venaient de barres métalliques qui se coinçaient entre les barreaux. La grille est en effet constituée de rangées de barreaux qui permet la combustion. En 2021 et 2022, des bouteilles de protoxyde d'azote (bouteilles de « gaz hilarant ») ont été retrouvées dans les déchets et ont causé des explosions engendrant des casses. Il s'agit de grosses bonbonnes très résistantes, qui, une fois dans l'incinérateur, explosent. Lorsqu'un barreau est cassé, le four doit s'arrêter. C'est un phénomène nouveau qui se généralise depuis 2021.

M. MEUNIER demande pourquoi ces bouteilles ne sont pas extraites lors du tri.

M.SALTEL-PONGY répond que les métaux ferreux sont en grande partie extraits par le centre de tri mais qu'il arrive que des bouteilles passent au travers.

M.SALTEL-PONGY poursuit la présentation en indiquant les arrêts de lignes UVE survenus lors de l'année 2021 et en présentant les causes principales (fuite d'eau dans la chaudière / casse de barreaux de grille)

Concernant les signalements d'odeurs en 2021, aucun n'a été reçu au cours de l'année.

b) BILAN T1 – T2 – T3 2022

Sur les 3 premiers trimestres de 2022, on constate une légère baisse de la production d'OMR du Territoire Marseille Provence.

Un arrêt technique programmé de l'UVE pour maintenance préventive a été réalisé sur la ligne 2 du 3 avril au 6 mai dont un arrêt commun du 10 au 12 avril. Un second arrêt technique a été opéré sur la ligne 1 du 2 octobre au 3 novembre dont un arrêt commun du 9 au 18 octobre.

Lors des arrêts techniques de l'UVE, des opérations de maintenance préventive ont également été menées en parallèle sur les lignes du centre de tri.

Enfin, des opérations de maintenance sur les 2 tubes TFR (première étape de l'UVO) ont été réalisées entre avril et août.

Concernant les tonnages de déchets reçus sur le CTM du T1 au T3 2022, 289 465 tonnes d'OMR ont été réceptionnées du territoire Marseille Provence ainsi que 6 057 tonnes de déchets tiers. Le refus de collecte sélective s'est élevé à 4 223 tonnes.

Au total, 299 745 tonnes de déchets ont ainsi été réceptionnées.

Concernant les tonnages en entrée de tri primaire, on dénombre un total de 279 923 tonnes d'OMR sur les trois premiers trimestres de 2022, soit un ratio « OMR passées par le centre de tri / OMR reçues » de 96,7%, ce qui est conforme au ratio minimum de 90 % en moyenne annuelle fixé par l'AP du 28/06/12.

Concernant les entrées dans l'Unité de Valorisation Organique, 60 870 tonnes de déchets sont entrées dans l'unité sur les trois premiers trimestres de 2022.

Au total sur les trois premiers trimestres de 2022, **l'Unité de Valorisation Energétique** a compté 267 181 tonnes de déchets en entrée.

Concernant les sorties des recyclables du centre de tri primaire et de la plateforme mâchefers, on dénombre sur les trois premiers trimestres de 2022 un total de 6 777 tonnes, dont 655 tonnes de métaux non ferreux, 6 121 tonnes de métaux ferreux et 147 balles en stock des plastiques.

La production et vente d'électricité de l'UVO sur les trois premiers trimestres de 2022 s'est élevée à 7 274 MWh. De fin novembre 2021 à janvier 2022, la 2^{de} partie des travaux d'optimisation de la qualité du biogaz s'est déroulée avec l'ajout de filtres au charbon actif en amont des moteurs biogaz, pour affinage final de la qualité du biogaz.

Pour l'UVE, la production d'électricité sur les trois premiers trimestres de 2022 était de 134 163 MWh. Il est à noter que 103 802 MWh ont été dédiés à la **vente d'électricité**.

M. MOUTET indique que sur l'UVO, une partie de l'énergie est utilisée pour la consommation personnelle du site pendant les arrêts techniques. Quel est le pourcentage d'indépendance énergétique du CTM ?

M. SALTEL-PONGY répond que l'autoconsommation représente environ 20% de l'électricité produite par l'UVE. 80% est revendue sur le réseau.

M. MOUTET revient sur l'absence de signalement d'odeur. Il précise qu'elle n'est pas liée à l'absence d'odeur mais au découragement des habitants incommodés.

M. SALTEL-PONGY répond que les sites industriels à proximité du CTM disposent de son contact en cas d'éventuel signalement mais qu'aucun n'a été fait.

M. MEUNIER constate qu'après chaque arrêt du four, 10h de brûlage de fioul sont nécessaires pour le redémarrage. Est-il possible de stocker de l'électricité pour réduire l'utilisation du fioul lors des redémarrages ?

M. SALTEL-PONGY répond que ce n'est techniquement pas possible. Le redémarrage peut se faire au fioul ou au gaz naturel mais pas avec de l'électricité.

M. MEUNIER dit que 10h de fioul à raison de plusieurs fois par an représente une consommation trop importante. Des solutions alternatives devraient être trouvées. Il en profite pour dénoncer la durée des CSS. Il les trouve trop longues et pense qu'une CSS doit expliquer une activité du site sur 12 mois et pas au-delà.

M. TROUSSIER partage cet avis. Il suggère d'organiser les CSS au cours du premier trimestre de l'année afin d'éviter de traiter deux années de fonctionnement lors d'une même réunion.

M. SALTEL-PONGY poursuit la présentation en indiquant les arrêts de lignes UVE survenus lors de l'année 2022.

Concernant les signalements d'odeurs au cours de l'année 2022, aucun n'a été reçu.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions et invite à revoir l'ordre du jour pour tenir compte des impératifs horaires des bureaux d'études BioMonitor et AECOM. La séance se poursuit avec la surveillance dans l'environnement.

c) SURVEILLANCE DANS L'ENVIRONNEMENT

Bilan des campagnes « graminées »

La présentation relative au plan de surveillance environnementale du CTM EveRé est assurée par M. BAGARD du bureau d'études BioMonitor (voir présentation).

M. MEUNIER constate que les niveaux sont supérieurs à ceux constatés habituellement. Il demande si c'est exceptionnel.

M. BAGARD répond que ces valeurs sont rares et que ces dernières étaient beaucoup plus récurrentes en début d'exploitation (2010-2011).

M. MOUTET demande pourquoi il y a autant de chrome à certains endroits.

M. BAGARD répond qu'il faudrait un plan de surveillance par ICPE. Il y a en effet beaucoup d'émetteurs sur la zone en ce qui concerne le chrome et le plomb mais cette surveillance est exclusivement basée sur EveRé. On ne peut donc pas savoir exactement de qui proviennent ces pollutions.

M. TROUSSIER répond que des émetteurs potentiels de ces pollutions se situent plutôt au Nord-Ouest de la zone étudiée.

M. MEUNIER demande quelles sont les stations ayant le plus d'impact.

M. BAGARD répond que ce sont les stations n°3, 6 et 7 situées majoritairement au Sud-Est de la zone d'étude, et la station n°4 avec des niveaux plus marqués en chrome notamment.

M. CASANOVA regrette que ces retombées finissent dans le milieu marin.

M. MEUNIER pense qu'il faudrait spécifier que certaines stations sont particulièrement à surveiller en les nommant précisément, ce pour mieux comprendre la conclusion présentée.

M. BAGARD conclut en indiquant que, pour la tendance 2019-2022, il n'y a pas d'évolution défavorable majeure. Il rappelle un maintien de retombées plus marquées (PCDD/F, Cr, Pb, V) sur certaines stations d'impact potentiel mais sans corrélation avec distance/expo vis à vis d'EveRé. Enfin, il indique que les teneurs sont globalement conformes aux valeurs attendues en milieu urbain/industriel.

Surveillance des sols de surface et des eaux souterraines (Bilan 2021-2022)

La présentation est assurée par le bureau d'étude AECOM (voir présentation jointe). Une surveillance des émissions générées par les installations et de leurs éventuels effets sur l'environnement est réalisée depuis janvier 2010.

Ce programme porte notamment sur :

- Les sols de surface : surveillance réalisée autour du site au droit de 7 points de prélèvement ;
- La qualité des eaux souterraines : surveillance réalisée via un réseau de 6 piézomètres installés sur le site.

Les résultats ont été obtenus et interprétés de façon évolutive, comparés à l'état initial de 2005 mis à jour en 2009, au suivi réalisé depuis 2010, aux valeurs réglementaires et aux concentrations ubiquitaires.

Concernant les métaux, en 2021 et 2022, 15 éléments ont été détectés sur au moins un point de prélèvement mais pas obligatoirement sur tous les points (arsenic, baryum, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, mercure, plomb manganèse, molybdène, nickel, sélénium, vanadium et zinc). Seul le thallium n'a pas été détecté en 2021 et 2022 (comme depuis le début du suivi pour le thallium).

On constate globalement que l'ordre de grandeur est le même que sur les précédents suivis.

Concernant les Dioxines et Furanne, l'évolution des concentrations exprimées en équivalents toxiques dans les sols de surface est du même ordre de grandeur ou inférieur aux limites de quantification du laboratoire.

Concernant les eaux souterraines au droit du site, 4 campagnes de prélèvements semestrielles ont été effectuées en 2021 et 2022 pour chacun des 6 piézomètres du site.

Ont été analysés lors des campagnes de prélèvements les paramètres physico-chimiques : pH, température, conductivité, potentiel d'oxydo-réduction; la demande chimique en oxygène (DCO) et le carbone organique total (COT), les composés inorganiques (10 composés) ; les éléments de traces métalliques (ETM : 16 éléments) ; les composés aromatiques volatils (notamment les BTEX) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP - 16 congénères) ; les composés Organiques Halogénés (AOX) ; les polychlorobiphényles (PCB -7 congénères).

On observe qu'au droit du site l'écoulement est globalement dirigé vers le Nord.

Concernant l'analyse des composants, le pH reste stable, la conductivité présente une hausse en Pz1 et les autres piézomètres (Pz) restent stables.

La DCO et le COT ont des concentrations globalement stables avec cependant une nette fluctuation à la hausse des concentrations en COT pour le Pz1 en septembre 2022.

Au niveau du Calcium, la tendance est globalement à la baisse avec trois pics sur le Pz6 en 2018, 2019 et 2020.

Pour les chlorures et le sodium, la plupart des piézomètres montrent une tendance à la baisse.

Après une baisse globale jusqu'en 2018, les concentrations en potassium restent stables sur l'ensemble des Pz. Concernant le magnésium, les concentrations sont stables pour l'ensemble des Pz.

Concernant les 16 métaux analysés, 9 ont été détectés dans au moins un prélèvement sur une campagne au cours des années 2021 et 2022. En 2021 et 2022, l'antimoine, le chrome, le cobalt, le mercure, l'étain et le thallium n'ont pas été détectés.

Le cadmium, le cuivre, le plomb, le nickel, le vanadium et le zinc ont été ponctuellement détectés en 2021/2022.

L'arsenic, le baryum, le manganèse et le molybdène ont été régulièrement détectés en 2021 /2022.

Depuis le début du suivi, l'arsenic, le baryum, le manganèse, le molybdène sont également régulièrement détectés.

Concernant les autres composés inorganiques et les AOX, les concentrations sont globalement stables, malgré quelques fluctuations observées en 2021 et 2022. Il est à noter une diminution des teneurs en ammonium en au droit de Pz6 en comparaison aux maximums historiques mesurés en 2019. Un retour à la normal des teneurs en nitrates a été observé en Pz6 et en phosphates en Pz5 en comparaison aux maximums historiques mesurés en 2018 et 2019.

Aucune détection pour le PCB. Le BTEX et HAP n'ont également pas été détectés à l'exception du toluène en faible teneur au droit de Pz2, Pz3 et Pz4 (2021) et du naphthalène au droit du Pz4 (2022).

Globalement, les concentrations sont du même ordre de grandeur depuis le début du suivi. Seules quelques variations ponctuelles ont été observées.

M. MEUNIER s'interroge sur la fiabilité des comparatifs utilisés.

Mme DESMAREST précise que les stations de surveillance pour la mesure des retombées atmosphériques de dioxines/furannes PCDD/F sont communes avec 4 autres ICPE alentours (ArcelorMittal Méditerranée, Ascométal, Kem One Fos et Solamat-Merex). Cette surveillance commune a été prescrite par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 août 2021 (cf. annexe). Cela permet donc d'interpréter de manière globale les teneurs en dioxines et furanes selon une même référence physique puisque reposant sur les mêmes matrices et méthodes de prélèvement et d'analyse au sens de l'arrêté du 17 août 2021.

M. DAL COL demande si la DREAL envoie des contrôles inopinés pour les eaux souterraines.

Mme DESMAREST répond par la négative pour le cas d'EveRé

M. MOUTET demande pourquoi les eaux du bassin situé à l'entrée du bâtiment administratif sont noires.

M. SALTEL-PONGY répond que ces eaux de pluie sont réutilisées pour le process et ne peut donc pas être traitées (javel...). Cependant, cela n'est pas problématique dans le procédé.

M. MOUTET indique faire voler des drones équipés d'un préleveur avec autorisation préfectorale. Des points spécifiques lui sont imposés pour effectuer des prélèvements.

M. SALTEL-PONGY souhaite plus de précision sur le système employé.

M. MOUTET répond qu'il s'agit d'un gros drone qui prélève avec un filtre à quartz et qui récupère les gaz. Ces derniers sont ensuite analysés dans le laboratoire de chimie environnementale d'Aix-Marseille. Il ajoute que le drone a survolé EveRé pendant environ 3h la veille de la CSS et que la gendarmerie nationale a opéré un contrôle.

M. MOUTET demande à venir lors d'un redémarrage de ligne pour faire un prélèvement avec son drone.

Pour pouvoir répondre à cette sollicitation, M. SALTEL-PONGY invite M. MOUTET à lui transmettre des éléments techniques sur la technologie qu'il souhaite mettre en œuvre.

M. MOUTET enverra les éléments par mail.

M BERTAGNA signale que des valeurs limites d'émission aux émissaires sont fixées pour l'installation par arrêté préfectoral ; l'exploitant est tenu à une auto surveillance (suite de la présentation) et des contrôles inopinés sont effectués.

M. MOUTET ajoute que le nombre de cancers dans la zone est supérieur aux autres villes françaises. C'est la raison pour laquelle les associations cherchent à connaître les raisons de ces maladies en analysant les rejets en sortie de cheminées.

M. MEUNIER indique que les conteneurs qui arrivent par voie ferrée circulent avec des lixiviats qui s'écoulent hors des caissons.

Mme MARCELIN répond que les conteneurs sont étanches.

M. MEUNIER répond qu'ils ne le sont pas tous car certains ont été pris en photo. Il serait mieux que la station de lavage soit située à Fos-sur-Mer afin que les caissons repartent propres.

M. PERROTIN précise que les caissons ont été changés. Lors du remplacement des 400 caissons, le pont spreader a été également changé pour s'adapter aux nouveaux équipements. L'espace entre les caissons a ainsi été réduit et le parc roulant entièrement renouvelé en 2019. Ces derniers sont étanches au point de devoir secouer les caissons pour sortir les déchets qui s'y trouvent. De plus, les caissons sont inclinés à 60° afin que les jus s'écoulent avant que les caissons ne repartent du CTM.

M. MEUNIER précise que ce sont les caissons qui arrivent par route qui fuient.

Mme MARCELIN répond qu'il ne s'agit pas des caissons d'EveRé et que cela ne relève donc pas de leur responsabilité mais de celle des transporteurs par voie routière.

M. PERROTIN ajoute que les conteneurs qui permettent de déplacer les déchets entre Marseille et le CTM ne sont pas transportés par route mais uniquement par train. Par conséquent, si des conteneurs fuient sur la route ce ne sont pas ceux d'EveRé. Concernant cependant les semi-remorques, les transporteurs seront informés mais il ne s'agit pas de la responsabilité de l'exploitant.

M. MEUNIER prend note de ces informations et informe EveRé qu'il souhaite venir sur site afin de vérifier les conteneurs sur rails et s'assurer de leur étanchéité par des photos.

M. RODRIGUEZ n'y voit pas d'inconvénient.

d) EVENEMENTS MARQUANTS

M.SALTEL-PONGY assure la présentation.

Il n'y a pas eu de déclenchement de PII (Plan d'Intervention Interne) depuis la dernière CSS.

Seul un événement (n'ayant pas nécessité de déclenchement de PII) est survenu en 2021 et sur les trois premiers trimestres 2022.

Un phénomène de surpression (explosion) a eu lieu le matin du 24/03/2021 dans le four chaudière n°2 de l'UVE (cause : explosion d'un déchet non conforme explosif reçu dans les déchets).

Cela a eu pour conséquence une remontée de déchets enflammés dans la trémie d'alimentation du four, et, pour quelques déchets, jusque dans la fosse n°3 (fosse de déchets ménagers qui permet l'alimentation de l'UVE).

Le personnel d'EveRé est intervenu immédiatement avec les moyens internes du site (lances RIA au niveau de la trémie et canons au niveau de la fosse).

L'incident a été très rapidement maîtrisé. Il n'a pas été besoin de renforts extérieurs et le PII n'a pas été déclenché. Par mesure de précaution, une surveillance renforcée au niveau de la fosse a été réalisée par la suite. Concernant la ligne 2, elle a été mise à l'arrêt pour inspection. Des reprises au niveau de la chaudière ont dû être réalisées (endommagement causé par des projections du fait de l'explosion).

La ligne a repris son fonctionnement normal le 28 mars.

e) SURVEILLANCE A L'EMISSION

M. SALTEL-PONGY assure la présentation.

Sur le CTM, plusieurs paramètres sont suivis en continu par autosurveillance. C'est le cas de la température, du débit, O₂, H₂O, CO, COT, des poussières, SO₂, NO_x, HCl, HF, et NH₃.

Plusieurs paramètres sont également suivis par un organisme externe COFRAC semestriellement. Ces suivis visent les mesures sur les paramètres d'autosurveillance, sur les métaux lourds (Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V), les dioxines et furannes.

Les dioxines et furannes font l'objet d'un prélèvement isocinétique avec analyse mensuelle.

1°) BILAN 2021

Concernant les monoxydes de carbone (CO) en autosurveillance :

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50 mg/Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximales autorisées (VLE).

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6 mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux maximal autorisé dans l'AP, ce dernier varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8mg/ Nm³. On note toutefois, pour la journée du 26 mars un dépassement VLE jour sur la ligne 2 qui correspond à son redémarrage ainsi qu'un dépassement sur la ligne 1 le 22 octobre qui s'explique également par le redémarrage de la ligne suite à l'arrêt technique programmé. Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 5 500 kg.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50 mg/ Nm³. On note toutefois, pour la journée du 26 mars un dépassement VLE jour sur la ligne 2 qui s'explique par le redémarrage de la ligne. Les flux sont par ailleurs inférieurs au maximum autorisé de 39 300 kg.

Concernant les oxydes d'azote (NO_x) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP à 80 mg/ Nm³, à l'exception de quatre dépassements. On observe ainsi des dépassements VLE jour les 18 janvier et 15 mars sur la ligne 2 ainsi que des dépassements les 19 février, 27 avril et 11 aout sur la ligne 1.

Ses dépassements s'expliquent respectivement par :

- 19/02 ligne 1 : s'explique par un temps de fonctionnement réduit de la ligne sur la journée (8h seulement - ligne redémarrée en fin de journée) ;
- 27/04 ligne 1 : s'explique par un temps de fonctionnement réduit de la ligne sur la journée (4h22 seulement - ligne redémarrée en toute fin de journée) ;
- 11/08 ligne 1 : s'explique par un temps de fonctionnement réduit de la ligne sur la journée (4h seulement - ligne redémarrée en fin de journée).
- 18/01 ligne 2 : suite à un redémarrage de la ligne dans la fin de journée, soit une marche de la ligne de seulement 8h20 ;
- 15/03 ligne 2 : Le temps de fonctionnement de la ligne sur cette journée a été de seulement 1h57 (redémarrage en toute fin de journée).

Les flux sont proches du maximum autorisé de 63 000 kg (61 662,8 kg pour la ligne 1 et 52 991,2 kg pour la ligne 2) car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, inférieurs au maximum autorisé.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de l'AP fixée à 10 mg/ Nm³. On note toutefois des dépassements VLE le 18 janvier, 26 mars, 16 et 17 juillet sur la ligne 2 et des dépassements les 20 janvier, 26 février, 15 mars, 5 et 25 avril sur la ligne 1.

Ses dépassements d'expliquent respectivement par :

- 20/01 ligne 1 : Ce dépassement résulte d'une injection de réactif dégradée, liée à des colmatages au niveau du circuit d'injection du lait de chaux ;
- 26/02 ligne 1 : Ce dépassement résulte d'un dysfonctionnement technique au niveau de la régulation ;
- 15/03 ligne 1 : Ce dépassement résulte d'une injection de réactif dégradée liée à un colmatage au niveau de la turbine d'atomisation du lait de chaux (lait de chaux anormalement pâteux) ;
- 05/04 ligne 1 : Ce dépassement résulte d'une baisse momentanée du débit de lait de chaux, due à un colmatage de la conduite d'aspiration de la pompe ;
- 25/04 ligne 1 : Ce dépassement résulte d'une injection de réactif dégradée liée à des phénomènes de colmatage au niveau des conduites d'injection et de la turbine d'atomisation.
- 18/01 ligne 2 : suite à un redémarrage de la ligne dans la fin de journée, soit une marche de la ligne de seulement 8h20 ;
- 26/03 ligne 2 : suite à un redémarrage de la ligne (post reprise chaudière suite à une explosion interne dans le four-chaudière puis à un arrêt quasi-immédiat du fait de la survenance d'une fuite chaudière (fragilisation du fait de l'explosion), soit une marche effective de la ligne de seulement 1h03 sur les 24h habituelles ;
- 16 et 17/07 ligne 2 : Ces dépassements résultent d'une injection de réactif dégradée liée à des phénomènes de colmatage au niveau des conduites d'injection et de la turbine d'atomisation.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000 kg.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8 mg/ Nm³. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 800 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur les lignes 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et bien inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20 mg/ Nm³. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé de 7 900 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant le respect des VLE 30 min, en 2021, les durées de dépassement des VLE 30 min sont conformes à l'arrêté préfectoral d'EveRé qui impose une durée de dépassement annuelle maximale de 60 h sur chaque ligne.

En 2021, cette durée était de : 29h pour la ligne 1 de l'UVE et de 23h50 pour la ligne 2 de l'UVE.

Concernant les dioxines et furanes

M. SALTEL-PONGY souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- Un changement des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- Une analyse par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Il note également que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé

Sur le contrôle des fumées UVE

Sur le contrôle effectué par CME les 28 et 29 juin 2021, hormis le cas particulier du HCl sur la ligne 2, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012. Concernant le cas du HCl sur la ligne 2, la VLE demi-heure a été respectée. Concernant la VLE jour (10 mg/Nm³), cette dernière est à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement du four-chaudière. Or, le temps d'échantillonnage du laboratoire pour réaliser ce contrôle a été de seulement 3h00 sur la ligne 2. En considérant le fonctionnement du four-chaudière sur le nombre d'heures total de fonctionnement sur la journée en question, la valeur obtenue est de 7,59 mg/Nm³ pour la journée du 29 juin 2021. La limite réglementaire d'émission a donc bien été respectée pour cette journée.

Sur le contrôle réalisé par DEKRA les 9 et 10 septembre sur la ligne 1 et les 7 et 8 septembre sur la ligne 2, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

Sur le contrôle des fumées UVO

Pour le contrôle effectué par DEKRA, du 20 au 24 septembre 2021 sur les moteurs biogaz 1,2 et 3, à l'exception des COVNM sur le moteur biogaz n°1, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

Concernant le cas des COVNM sur le moteur biogaz n°1, une valeur supérieure à la VLE (50 mg/Nm³) a été obtenue (160.8 mg/Nm³).

Cette valeur particulière est due à une dégradation de la stabilité de la combustion lors du contrôle (situation non représentative d'une marche « normale » du moteur).

Concernant le contrôle de la torchère du 23 septembre 2021, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

M. MEUNIER indique que la présentation est plus compréhensible que les années précédentes. Le pic est bien explicité. Cependant, il n'est pas nécessaire de parler des VLE nationales étant donné que des VLE sont prévues pour EveRé. Ces VLE sont en effet plus contraignantes en raison de la grosse concentration d'industriels dans la zone. Seul le respect de la VLE applicable à EveRé est donc intéressant.

M. DAL COL remarque que de nouvelles microparticules se déposent dans le fond des piscines de l'Ouest de Fos-sur-Mer.

Mme DESMAREST demande depuis quand ce phénomène est constaté.

M. DAL COL indique que ces retombées fines sont encore d'actualité.

M. MEUNIER remarque que la présentation ne fait pas figurer le taux de torchage du biogaz. Il demande à ce que cela soit précisé pour les prochaines CSS afin d'effectuer un comparatif avec les autres industriels.

2°) BILAN T1 – T2 – T3 - T3 2022

Concernant les monoxydes de carbone (CO) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50 mg/ Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximales autorisées.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6 mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux maximal autorisé dans l'AP, il varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8 mg/Nm³.

En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (5 500 kg).

Les valeurs journalières de l'année restent largement inférieures aux valeurs maximales autorisées.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50 mg/ Nm³.

Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 39 300 kg.

Enfin, les valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales autorisées.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont inférieures à la VLE fixée par l'AP à 80 mg/ Nm³.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 63 000 kg car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de l'AP fixée à 10mg/ Nm³. On note toutefois trois dépassements VLE le 15 février et le 15 septembre sur la ligne 2 et le 13 juillet sur la ligne 1.

Pour la ligne 1, le dépassement du 13/07 s'explique suite à des problèmes techniques sur les pompes d'injection du lait de chaux ne permettant pas d'avoir un débit de réactif suffisant pour abattre correctement le HCl.

Pour la ligne 2, le dépassement du 15/02 fait suite à un redémarrage de la ligne en milieu de journée, soit une marche de la ligne de 13h37. La moyenne journalière a donc été calculée sur une durée réduite et non sur les 24h habituelles.

Pour la ligne 2, le dépassement du 15/09 fait suite à des problèmes de colmatage sur les panoplies du système d'injection du lait de chaux (problème sur la vanne d'eau du système de rinçage acide, dégradant l'efficacité du décolmatage des conduites d'injection du lait de chaux).

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000 kg.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont extrêmement basses par rapport à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8mg/ Nm³. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 800kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien en dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20mg/ Nm³. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé de 7 900kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant le respect des VLE 30min, de janvier à septembre 2022, les durées de dépassement des VLE 30min sont conformes à l'arrêté préfectoral d'EveRé qui impose une durée de dépassement annuelle maximale de 60H sur chaque ligne.

Sur cette période, leur durée était de : 9h00 pour la ligne 1 de l'UVE et de 7h30 pour la ligne 2 de l'UVE.

Concernant les dioxines et furanes

M. SALTEL-PONGY souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Il note également que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé

Sur le contrôle des fumées UVE

Sur le contrôle qui a été effectué par CME du 17 au 24 juin 2022, hormis le cas particulier du HCl sur la ligne 2, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

Concernant le cas du HCl sur la ligne 2, la VLE demi-heure a été respectée.

Concernant la VLE jour (10 mg/Nm³), cette dernière est à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement du four-chaudière. Or, le temps d'échantillonnage du laboratoire pour réaliser ce contrôle a été de seulement 3h00 sur la ligne 2. En considérant le fonctionnement du four-chaudière sur le nombre d'heures total de fonctionnement sur la journée en question, la valeur obtenue est de 6,15 mg/Nm³ pour la journée du 24 juin 2022. La limite réglementaire d'émission a donc bien été respectée pour cette journée.

f) RISQUES ACCIDENTELS

M.SALTEL-PONGY assure la présentation du bilan d'exercice PII (Plan d'Intervention Interne).

Un exercice PII a été réalisé le 9 février 2021 avec pour scénario un départ de feu au niveau de la goulotte d'introduction dans le four (Ligne 2 UVE) à 10h04.

Dans le cadre des opérations mises en œuvre, du déclenchement de l'alarme à la fin de l'exercice à 11 h 14, 3 fiches GP (message d'information sur accident/ou incident) ont été envoyées pendant l'exercice.

Le retour d'expérience a montré des points positifs sur :

- Le mode de déclenchement du PII par bouton poussoir. Ce déclenchement permet en effet l'envoi en interne d'un SMS et d'appels automatisés ;
- Le fonctionnement du PCEX (organisation, communication, secrétariat) ;
- Les moyens matériels ;
- Les ressources hydrauliques ;
- La fonction de chef d'intervention et les échanges avec le SDIS.

Les axes à améliorer sont :

- Systématiser l'accueil du SDIS avec remise du plan de circulation et du lieu de rendez-vous pour se diriger ;
- Le déploiement des moyens internes mériterait d'être plus rapide
- Le personnel ayant mis en œuvre la motopompe remorquable ne savait pas immédiatement où était le poteau incendie le plus proche de la colonne sèche car il n'était pas de ce secteur ;
- Difficultés pour certaines personnes à reculer avec la motopompe remorquable.

Les actions à mettre en place suite à cet exercice sont donc :

- Systématiser l'accueil des pompiers avec remise du plan de circulation et du lieu de rendez-vous avec l'organisation de causeries d'information ;
- Continuer les formations pratiques pour gagner en efficacité ;
- Ajouter dans le module de formation « Motopompe Remorquable » la liste des plans disponibles (dont celui des poteaux incendie), la nécessité, pour ceux qui n'auraient pas l'habitude de reculer avec un attelage, de ne pas se mettre dans une situation nécessitant une marche arrière ultérieure et sensibiliser le personnel à ces points lors de la formation.

M.SALTEL-PONGY indique que le prochain exercice PPI est en cours de programmation avec le SDIS avant la fin d'année 2022.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions sur ce compte rendu d'exercice.

M. CASANOVA indique qu'en tant qu'association, les fiches GP ne leurs sont jamais transmises.

M. TROUSSIER précise que cette communication à l'ensemble des adhérents de l'association pourrait créer des mouvements de foule ou de panique. Il espère pouvoir faire équiper la ville de panneaux de signalisation en cas de besoin de confinement des habitants par exemple mais les fiches GP ne peuvent être transmises au grand public. La communication doit se faire avec les services de l'Etat.

M.TROUSSIER demande si les fiches GP sont transmises à la mairie de Port-Saint-Louis.

M. SALTEL-PONGY indique que les fiches sont envoyées uniquement à la mairie de Fos-sur-Mer mais qu'en cas de réel incident, la mairie de Port-Saint-Louis sera également informée.

M. MEUNIER précise qu'en cas de transmission des fiches GP à l'association, ces dernières ne seraient pas communiquées aux adhérents.

Monsieur le Sous-Préfet indique que les fiches GP sont des outils de gestion administrative. Les collectivités ont une compétence institutionnelle mais au niveau des associations, les alertes sur les réseaux sociaux seraient dangereuses ce qui pose un problème de

responsabilité. La sous-préfecture va réfléchir à de nouvelles modalités de communication reprenant les éléments institutionnels de façon relativement proche des informations transmises au sein d'une fiche GP.

M. MEUNIER précise que l'exercice a été fait avec le retentissement de sirène et que les habitants aux alentours ont été effrayés. L'absence d'information fait peur également. Il serait donc souhaitable de trouver un moyen de communication même sans passer par une fiche GP.

M. SALTEL-PONGY rappelle que, en ce qui concerne EveRé, si le PII est déclenché, il envoie ensuite une note explicative à l'ensemble des membres de la CSS pour leur bonne information.

Monsieur le Sous-Préfet conclut qu'une synthèse adressée aux membres de la CSS est une solution intéressante pour l'usage de l'information, à condition que cela se fasse dans le respect d'une certaine confidentialité.

III. ÉVOLUTION DES CHIFFRES CLES DEPUIS LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

M. SALTEL-PONGY assure la présentation.

Concernant la réception des déchets, les tonnages annuels de déchets reçus sur le CTM sont majoritairement des OMR en provenance de la MAMP. Il est à noter que le CTM ne reçoit plus les boues de STEP depuis 2016, et que les tonnages de refus de collecte sélective ont été reçus à partir de 2018.

Le ratio « *OMR passées par le centre de tri/OMR reçues* » est bien supérieur des 90 % annuels minimum obligatoires (arrêté préfectoral du 28/06/2012).

Pour ce qui concerne l'unité de valorisation organique (UVO), cette unité a été arrêtée début novembre 2013 suite à l'incendie pour reprendre un fonctionnement normal courant 2016.

Les tonnages annuels de déchets en entrée de l'unité de valorisation énergétique (UVE) est en légère baisse en 2021 avec 336 024 tonnes traitées.

Concernant les sorties de recyclables, l'absence de récupération de plastique en 2014-2016, s'explique par la reconstruction du centre de tri.

La production annuelle d'électricité de l'unité de valorisation organique (UVO) est en augmentation en 2021. Il s'agit du maximum annuel de production électrique de l'UVO depuis le démarrage du site (fortes introductions dans l'unité et réalisation de travaux d'optimisation de la qualité du biogaz via l'ajout d'un système d'injection contrôlée d'air dans le ciel gazeux des digesteurs).

La production annuelle d'électricité de l'unité de valorisation énergétique (UVE) est en baisse en 2020 et 2021 en raison de la révision complète du Groupe Turbo Alternateur et de la maintenance préventive du GTA en avril 2021.

Concernant le compost/mâchefer, on constate une évolution positive, au fur et à mesure des années, des taux de valorisation du compost et du mâchefer (en 2021, 100 % pour le compost et le mâchefer).

Le taux de valorisation global du CTM entre 2010 et 2021 est en progression quasi-constante et l'objectif est de réduire encore la partie ultime à un pourcentage moindre.

Entre 2010 et 2021, le nombre de signalements d'odeurs a considérablement diminué (de 26 en 2010 à 0 en 2021).

M. MEUNIER précise qu'il serait pertinent d'indiquer dans la présentation les arrêtés préfectoraux établissant les changements de seuils de réception de déchets sur le site pour une meilleure compréhension des membres.

M. MOUREN demande si GRDF ne serait pas intéressé pour racheter le biogaz produit sur le site.

M. SALTEL-PONGY indique que la transformation du biogaz en bio GNL est à l'étude et que cela reste une possibilité mais que cela n'est pas forcément mieux que l'électricité.

M. MOUREN conclut que dans un futur proche, les camions de collecte circuleront d'ailleurs au biogaz.

IV. ACTIONS DE L'INSPECTION (DREAL)

Mme DESMAREST assure la présentation.

Visites d'inspection

Lors de l'inspection du **26 novembre 2021** consacrée à la surveillance environnementale et la performance énergétique de l'UVE, une non-conformité a été relevée. Cette dernière concernait la dissémination de fragments de déchets au sol (majoritairement des plastiques légers) au niveau des boucliers d'entrées des Tubes de Fermentation Rotatifs (TFR).

Au titre des mesures compensatoires mises en œuvre entre ce constat et jusqu'aux travaux, un renforcement du nettoyage de la zone a été effectué. Par ailleurs, un bardage supplémentaire autour des passerelles des boucliers d'entrées des TFR et des tôles en damier sur les caillebotis ont été installés à l'été 2022, ce qui a permis de solder la non-conformité.

L'inspection du **2 juin 2022** concernait le retour sur les suites de la visite d'inspection du 26/11, le contrôle du respect des nouvelles dispositions techniques introduites par l'arrêté ministériel du 14 juin 2021 relatif aux installations de méthanisation.

Deux non conformités « potentielles » ont été soulevées et font l'objet d'échanges avec le Ministère pour éclaircissement. La DREAL est en attente du positionnement du Ministère sur l'applicabilité de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 14/06/2021.

Ces dernières concernent :

- L'insuffisance du dimensionnement de la bâche de stockage du biogaz ;
- L'absence de dispositif de drainage des fuites vers un point bas pour les cuves de stockage des jus centrifugés et jus tamisés.

Enfin l'inspection du 23 novembre 2022 concernait le retour sur les derniers incidents d'arrêts UVE à savoir : l'analyse des causes, le plan d'actions et évaluation des impacts, le bilan auto surveillance des rejets atmosphériques sur la période 2021/2022 (UVE et UVO) et les contrôles inopinés. Les constats sont en cours de rédaction au moment de la présente CSS.

Contrôles inopinés des rejets atmosphériques

Des contrôles ont été réalisés du 7 au 10 septembre 2021 sur les 2 lignes de l'UVE puis les 20 et 24 septembre 2021 et 23 octobre 2021 sur les installations de l'UVO.

Ces contrôles ont fait l'objet d'un constat de dépassement de la valeur limite à l'émission sur le paramètre COVNM du moteur biogaz n°1 (60,3 mg/Nm³ pour une VLE fixée à 19 mg/Nm³)

L'analyse conclut que cette situation est non représentative d'une marche « normale » du moteur. Les résultats étaient conformes en 2020. Un prochain contrôle annuel est prévu en janvier 2023. Les contrôles inopinés des rejets atmosphériques des autres installations de l'UVO sont en cours pour l'année 2022.

M. MEUNIER demande si l'analyse des inspections DREAL des cinq industriels de la zone pourra être présentée en même temps étant donné qu'ils font l'objet d'une surveillance commune.

M. TROUSSIER indique que cette option rallongerait encore davantage la durée de la CSS. Il est donc nécessaire de scinder les présentations sur cet aspect.

M. DAL COL demande si la DREAL est présente sur site lors des redémarrages du four suite à un arrêt.

M. BERTAGNA répond par la négative. La DREAL est cependant informée de ces redémarrages.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et clôt la séance à 19h.